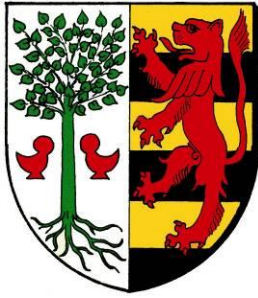


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021



Convocation du Lundi 4 octobre 2021

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 12 OCTOBRE 2021** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du quatrième trimestre de l'année 2021. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **Lundi 4 octobre 2021**.

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du lundi 30 août 2021
02. Forêt communale – Coupe de bois de l'année 2022 – Prévision
03. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2022
04. Projet de contrat – État ONF 2021-2025
05. Personnel – Liste des effectifs – Suppression du poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
06. Personnel – Liste des effectifs – Suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
07. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2020
08. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020
09. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2020
10. Budgets et finances – Ecole maternelle intercommunale – Quotes-parts de répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022
11. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
12. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

Réunion du **MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 12 OCTOBRE 2021** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du quatrième trimestre de l'année 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les **11** membres suivants, à savoir :

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, M. VINCENT HEINIS.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **CAROLINE GUTZWILLER (Excusée), MME MARIE KOENIG (Excusée)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : : **MME CAROLINE GUTZWILLER à MME REGINE RENTZ**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME SCHINDLER MYLENE, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Mairie – Matériel informatique – Remplacement de 2 ordinateurs

DELIBERATION N° 2021/058 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU LUNDI 30 AOUT 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du lundi 30 août 2021 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le lundi 4 octobre 2021. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du lundi 30 août 2021 à l'exception MME SOPHIE LESUEUR (excusée). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

**DELIBERATION N° 2021/059 – FORET COMMUNALE – COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2022 -
PREVISIONS**

Madame le Maire et M. GRETTIER Louis, rapporteur de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2022 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

-bois d'œuvre : 96 m³ issus de la parcelle 19a, et de chablis

-bois d'industrie : 139 m³ issue de la parcelle 19a, et de chablis dont 80m³ de stères.

-coupes en vente sur pied : 60 m³ issus de la parcelle 5a1

soit une recette brute prévue de 11.290,00 € H.T.

-dépenses d'exploitation prévues (personnel de 0,00 €, abattage et façonnage à l'entreprise de 6.970,00 € H.T., débardage et câblage de 2.010,00 € H.T., honoraires de 1.347,00 € H.T., dépenses diverses de 100,00 € H.T.),

soit une dépense brute prévue de 10.327,00 € H.T.

soit un bilan prévisionnel net excédentaire de 963,00 € H.T.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celui-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire et de M. Louis GRETTIER, rapporteur de la commission des affaires forestières,

VU le programme des coupes et des travaux d'exploitation présenté,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces opérations,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver sans observation l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2022, tel que présenté par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

DEMANDE à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme rectifié soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2022,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/060 – FORET COMMUNALE – PRIX DU BOIS DU STERE DE BOIS DE
CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation. Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer à 45,00 € H.T. le stère de bois de chauffage pour l'année 2022,

DECIDE que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/061 – PROJET DE CONTRAT - ETAT ONF 2021-2025

Madame le Maire informe les membres du conseil que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2021/062 – PERSONNEL – LISTE DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2021/041 prise au cours de la séance du 3 juin 2021, il a été créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 28 juin 2021 en vue de remplacer le poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 10 septembre 2021 faisant fonction de secrétaire de mairie. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité concernée. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique n° CT2021/405 du 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en suite à la mutation du titulaire du poste,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'adopter la modification suivante au tableau des emplois :

-suppression de l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10 septembre 2021

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/063 – PERSONNEL – LISTE DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DU POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS NON COMPLET (25/35^{ème})

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2021/046 prise au cours de la séance du 19 juillet 2021, il a été créé un poste d’ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25,53/35^{ème}) à compter du 30 août 2021 en vue de remplacer le poste d’ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 27 août 2021 faisant fonction d’ATSEM. Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité concernée. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l’avis du comité technique n° CT2021/404 du 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l’emploi d’ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) en suite au changement du temps de travail du poste,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d’adopter la modification suivante au tableau des emplois :

-suppression de l’emploi d’ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 27 août 2021

AUTORISE Madame le Maire à l’effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2021/064 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT DE L’ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement de l’année 2020 a été établi conformément à l’article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU qui a reçu cette compétence de la part de la commune de MUESPACH. Elle présente ce rapport aux conseillers municipaux et informe qu’il sera mis à la disposition du public selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement pour l’année 2020 établi par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND acte du dépôt en mairie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2020,

DEMANDE à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2021/065 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'année 2020 a été établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU qui a reçu cette compétence de la part de la commune de MUESPACH. Elle présente ce rapport aux conseillers municipaux et informe qu'il sera mis à la disposition du public selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2020 établi par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND acte du dépôt en mairie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets au titre de l'année 2020,

DEMANDE à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2021/066 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2020 a été établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU qui a reçu cette compétence de la part de la commune de MUESPACH. Elle présente ce rapport aux conseillers municipaux et informe qu'il sera mis à la disposition du public selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020 établi par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND acte du dépôt en mairie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'année 2020,

DEMANDE à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2021/067 – BUDGETS ET FINANCES – ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE – QUOTES-PARTS DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état des effectifs de l'école maternelle, tel qu'il lui a été envoyé par la directrice de cette structure, et celui de la classe bilingue de l'association ABCM, pour l'année scolaire 2021/2022. Elle rappelle que les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes de KNOERINGUE, MUESPACH et MUESPACH LE HAUT selon les effectifs issus de chaque commune. Elle demande à l'assemblée si celui-ci relève des observations. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la liste des enfants déposée par la directrice de l'école maternelle de MUESPACH au titre de l'année scolaire 2021/2022,

VU la liste des enfants déposée par l'association ABCM au titre de l'école bilingue pour l'année scolaire 2021/2022,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer comme ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 la quote-part des frais de fonctionnement de l'école maternelle de MUESPACH :

Commune	Effectifs de l'école maternelle publique	Effectifs de la classe maternelle bilingue d'ABCM	Pourcentage de la quote-part de répartition des frais
KNOERINGUE	4	2	9.53 %
MUESPACH	25	8	52.37 %
MUESPACH LE HAUT	16	8	38.10 %
	45	18	100,00 %

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

DEMANDE à Madame le Maire de notifier la présente décision aux maires des communes intéressées,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

<u>-DELIBERATION N° 2021/068 – MAIRIE – MATERIEL INFORMATIQUE – REMPLACEMENT DES ORDINATEURS</u>

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 2 ordinateurs de la mairie sont à remplacer, vu leurs états de vétusté. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite pour cette opération et en donne les résultats :

- SOCIETE EXENTA dont le siège est à HUNINGUE, pour un montant de 1.796,00 € H.T soit 2.155,20 € T.T.C pour les fournitures (tours et ensemble clavier/souris) avec l'installation des ordinateurs.

Elle précise que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés à l'article « 2183 / Matériel de bureau informatique » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif de l'année 2021, sur lequel ils sont disponibles. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la vétusté des ordinateurs concernés,

VU les offres déposées,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis favorable à l'acquisition de 2 ordinateurs pour la mairie,

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE EXENTA dont le siège est à HUNINGUE, pour un montant de 1.796,00 € H.T soit 2.155,20 € T.T.C.

DECIDE de prélever le montant de la dépense des crédits inscrits à l'article « 2183 / Matériel de bureau informatique » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif de l'année 2021,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/069 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du 8 décembre 2020 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

- *remboursement de 192,00 € d'honoraires de l'Etude Soler Couteaux.*

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/070 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE
– QUESTIONS DES CONSEILLERS

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- Les travaux de réparation du toit de l'atelier communal suite aux incivilités ont été confiés à l'entreprise Cheminette après le passage du cabinet d'expertise.
- Le contre-projet concernant la rue des Frênes a été envoyé à IMMO BIS Mme Kroh. Cette dernière ne l'accepte pas et nous demande un nouveau rdv le 15 octobre.
- La commune a été sollicité par une habitante qui est à la recherche d'un local pour son activité professionnel de psychologue.
- Les travaux d'installation du Jardin du Souvenir et l'extension du columbarium au cimetière ont été réalisés, Mme le Maire demande que l'aménagement soit réalisé avant la Toussaint.
- Notre commune est située dans le périmètre du massif vosgien et en réponse à des enjeux de gestion du trafic routier et de sécurité routière en période hivernale, celle-ci est inscrite dans le projet de liste qui figurera dans l'arrêté préfectoral à venir. Mise en œuvre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.
- Le président Fabian Jordi et le bureau de l'Association de l'AMHR ont validé l'installation de 7 commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des membres, Mme le Maire invite les membres du Conseil à s'inscrire.
- La Fête de Noël des aînés est prévue le 5 décembre 2021 avec Pass-sanitaire obligatoire, et sous réserve de dégradation de la situation sanitaire.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Néant

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

Monsieur HATSTATT résume la dernière réunion PLUi de la ComCom, le conseil communautaire se réunira le 21 octobre pour prendre une décision.

Il présente une carte localisant les nouvelles constructions réalisées.

Il informe le conseil, que les propriétaires au 27 rue de Steinsoultz sont régulièrement victimes d'inondation de leur maison. Ils demandent une intervention de la mairie. Le problème est en cours d'étude.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

-Commission chargée de voirie (rapporteur : **M. REMI HATSTATT**) :

Monsieur HATSTATT informe que dans le cadre du **Programme National Ponts**, piloté par le CEREMA (structure publique). Actuellement la phase de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art des communes volontaires a démarré, pour cela il présente le plan de zonage des ponts de Muespach. L'objectif de cette phase est de créer un carnet de santé pour chaque ouvrage faisant partie du domaine public.

Il informe que le gravillonnage a débuté dans les rue du Gersbach, de Durmenach, des Champs, des Acacias, de la Forêt, des Vignes et de la Montagne. Ainsi que sur 3 chemins pour l'association foncière.

Il explique que suite à la rupture d'une canalisation au carrefour rue de la Montagne, la ComCom doit effectuer des travaux. Une demande de devis est en cours pour la réparation des trottoirs du tronçon abimés.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

Néant

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

Madame MURA annonce que la prochaine réunion du conseil municipal des jeunes est prévue le samedi 30 octobre.

Elle informe qu'une initiation aux secourismes, pour le CMJ, a été demandée à l'Unité Locale d'Altkirch de la Croix-Rouge, l'organisation et le coût sont encore à prévoir.

Elle précise que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu le 26 novembre 2021, et la distribution des affiches se fera le 13 novembre 2021.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

Néant

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GREtter**) :

Néant

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GREtter**) :

Monsieur GREtter informe qu'il a reçu le devis pour le parking de l'école, mais celui-ci ne correspond pas à la demande.

Messieurs HATSTATT et GREtter sont allés samedi 9 octobre 2021 répertorié les arbres morts en danger de la commune. À l'aide d'un diaporama, Monsieur GREtter nous présente les différents endroits où se trouvent les arbres concernés.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GREtter**) :

Monsieur GREtter annonce que la journée découverte de la forêt se tiendra le 30 octobre prochain à 9h.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

Madame MURA informe qu'un article nommé « Douze chantiers pour une journée » est paru dans l'Alsace et les DNA, il parle de la journée citoyenne qui a eu lieu le 11 septembre dernier.

Il faut prévoir une date limite pour la rédaction du Blättle, qui sera imprimé par un prestataire. À ce sujet, Madame MURA précise qu'elle est encore en attente de devis.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :

Néant

C/ Questions diverses des conseillers :

Monsieur HATSTATT résume la réunion corvidé qui s'est tenu le 7 octobre 2021. Plusieurs communes des alentours, la brigade verte, la FDSEA du Jura Alsacien, le garde-chasse, et le représentant de la chasse étaient présents.

Chacun a pu exposer son point de vue et les problèmes engendrés par les corvidés.

A l'issue de la réunion il a été décidé :

- Monter un dossier pour l'ensemble des communes voisines listant les dégâts et dérangements occasionnés par les corbeaux.
- Demander un arrêté pour tirs.
- Mettre en place des corbeautières.

Monsieur HATSTATT demande si quelqu'un est volontaire pour le remplacer à la réunion Rivière d'Alsace le 4 novembre prochain. Monsieur GRETTTER se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 15 minutes**.

-----///////////////-----

Etabli à Muespach, le 18 octobre 2021.

Le Maire,
Régine RENTZ

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du lundi 30 août 2021
02. Forêt communale – Coupe de bois de l'année 2022 – Prévision
03. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2022
04. Projet de contrat – État ONF 2021-2025
05. Personnel – Liste des effectifs – Suppression du poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
06. Personnel – Liste des effectifs – Suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
07. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2020
08. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020
09. Administration générale – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2020

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021**

10. Budgets et finances – Ecole maternelle intercommunale – Quotes-parts de répartition des frais de fonctionnement pour l’année scolaire 2021-2022
11. Mairie – Matériel informatique – Remplacement de 2 ordinateurs
12. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
13. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
Mardi 12 octobre 2021**

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d’absence d’émargement ou autres observations
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		.
GUTZWILLER Caroline		Absente excusée à la réunion du 12 octobre 2021. Procuration à Mme Le Maire.
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		Absente excusée à la réunion du 12 octobre 2021.
HEINIS Vincent		